

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AR 2023.08.01/1023

Thème : STATIONNEMENT.

Objet : Gratuité des parkings souterrains « PROREL 1 » et « PROREL 2 » du 14 Août 2023 au 18 Août 2023 inclus.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU La délibération N°2023.05.24/75 du 24 mai 2023 portant l'actualisation du barème tarifaire: recharge des véhicules électriques et tarifs journée pour les parkings PROREL,

VU La demande effectuée par la Ville de Briançon en date du 27 juillet 2023,

CONSIDÉRANT La fermeture temporaire du parking de la Schappe indispensable à la mise en sécurité de l'installation du Festival ARTYCOLOR,

CONSIDÉRANT La restriction du nombre de places de stationnement disponibles sur la période du 14 août 2023 au 18 août 2023,

CONSIDÉRANT La nécessité de faciliter le stationnement des usagers en mettant à leur disposition gracieusement les parkings souterrains « PROREL 1 » et « PROREL 2 » durant la même période,

ARRÊTE

Article 1 : Il est instauré la gratuité des parkings souterrains « PROREL 1 » et « PROREL 2 » pour tous les usagers sur la période du 14 août 2023 au 18 août 2023 inclus.

Article 2 : L'information de cette gratuité sera mise en place par affichage à l'entrée et à la sortie desdits parkings par les agents de la R.M.B.S. Les barrières de ces parkings seront levées pour la période citée dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le 08 AOUT 2023

Publié le 08 AOUT 2023

Le Maire



Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

